

POLITIQUE CONCERNANT LES ROUTINES INDIVIDUELLES

PRÉAMBULE

Afin d'alléger le présent document, les termes « athlètes », « nageuses », « entraîneure », « coordonnatrice » et « directrice » sont utilisés au féminin, car ils représentent la réalité du club au moment de l'adoption du document.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

1. « **Club** » désigne Québec Excellence Synchro ;
2. « **Membre** » désigne une athlète affiliée au club pour l'année en cours ou son parent, si l'athlète est mineure ;
3. « **Routine individuelle** » désigne les solos, les duos et les trios (seulement dans le réseau Maîtres pour cette dernière catégorie).

ROUTINES INDIVIDUELLES

4. Toute athlète qui désire effectuer une routine individuelle doit d'abord être inscrite au sein d'une équipe du Club dans son réseau de participation, à l'exception des situations suivantes :
 - Réseau communautaire ;
 - Réseau récréatif ;
 - Réseau Maîtres ;
 - Réseau Performance Senior ;
 - Athlète visée par une restriction médicale certifiée par un billet d'un professionnel de la santé.
 - Athlète de catégorie 16-20 ans inscrite au réseau Régional ou Compétitif Provincial et fréquentant un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.
5. Un nombre d'entraînements maximal pour la saison est fixé pour les routines individuelles. Une plage horaire est attribuée pour chaque routine individuelle, mais pourra être modifiée pour reprendre des entraînements manqués, sauf dans les cas où l'athlète annulait sa présence à moins de 24h d'avis. La Politique concernant l'annulation et l'absence aux entraînements s'applique dans les circonstances.